

CONCLUSIONS ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Du mardi 23 avril 2024 au mardi 28 mai 2024

**Relative au projet de
modification des PDA**

*Périmètres Délimités des Abords
des Monuments Historiques*

**Métropole de Lyon
UDAP du Rhône**

Tribunal Administratif – Dossier E2300158/69

SOMMAIRE

	Page
1 PREAMBULE	3
11 Généralités	3
12 Objectifs enjeux	3
13 Le projet	3
2 CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LA FORME DE L'ENQUETE	5
21 Les consultations	5
22 L'information des propriétaires	5
23 Préparation et organisation de l'enquête	6
24 Déroulement de l'enquête	6
25 Sur la gestion des contributions	7
3 CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LES PERIMETRES PROPOSES	9
4 AVIS DE LA COMMISSION	10

1. PREAMBULE

1.1. Généralités

La présente enquête publique est une enquête unique qui a deux objets :

- le projet de modification n° 4 du PLU-H de la Métropole de Lyon ;
- le projet de création des périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques sur le territoire de la Métropole.

Le porteur du projet de modification n° 4 du PLU-H est la Métropole de Lyon. Le porteur du projet de création des PDA de monuments historiques est l'Unité départementale d'architecture et du patrimoine (UDAP) du Rhône.

1.2. Objectifs et enjeux

La loi stipule que les immeubles qui constituent, avec un monument historique, un ensemble cohérent en termes de conservation ou de mise en valeur sont protégés au titre des abords, cette protection s'exerçant à l'origine de manière automatique sur un périmètre de 500 m de rayon autour du monument. Le périmètre de protection constitue une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme local, en l'occurrence, le PLUH de la Métropole de Lyon (Cahier communal servitudes AC1).

La loi 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), a conforté et encouragé la définition de périmètres de protection pertinents au regard du contexte territorial du monument historique et a transformé le périmètre de protection modifié par le périmètre délimité des abords (PDA) en modifiant le code du patrimoine.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'adaptation des périmètres de protection des monuments historiques (MH) a déjà débuté avec la mise en place de périmètres de protection modifiés et de PDA (38 PDA autour de 50 monuments historiques dans la modification n°3 du PLUH en 2022).

Le présent projet de PDA s'inscrit dans la continuité de cette démarche de mise en place de périmètres de protection pertinents avec comme enjeu de :

- adapter le périmètre R500 aux réalités du terrain avec suppression du champ de visibilité ;
- pouvoir exercer un contrôle efficace et cohérent dans un périmètre raisonné en amont ;
- faciliter l'instruction des dossiers d'autorisation au sein des périmètres.

1.3. Le projet

Le projet prévoit de créer ou modifier 31 PDA :

- 27 créations de PDA ;
- 4 modifications de PDA existants avec la suppression du débord du périmètre de 500 mètres sur la commune limitrophe de celle où est implanté le monument historique (monument avec un astérisque dans la liste) :
 - Albigny-sur-Saône - Château d'Albigny-sur-Saône ;
 - Bron – Villa Rhodania ;
 - Collonges-au-Mont-d'Or – Folie Guillaud (appelé également Ermitage du Mont d'Or) ;
 - Couzon-au-Mont d'Or – Eglise Saint Maurice ;
 - Couzon-au-Mont-d'Or – Domaine de la Guerrière ;
 - Curis-au-Mont-d'Or – Domaine de la Trolanderie ;
 - Fontaines- sur-Saône – Villa Roux ;
 - Givors – Cheminée de l'ancienne verrerie BSN – Glasspack ;
 - Givors - canal de Givors – ancienne maison du canal * ;
 - Limonest – Château de la Barollière ;
 - Lyon 1^{er} – Ancien château de la Tourette ;
 - Lyon 2^{ème} - Poste d'aiguillage n°1 de la gare de Lyon Perrache ;

- Lyon 4^{ème} – Atelier Mattelon ;
- Lyon 4^{ème} – Jardin Rosa Mir ;
- Lyon 4^{ème} – Eglise Saint-Denis-de-la-Croix-Rousse ;
- Lyon 4^{ème} - Villa Gillet ;
- Lyon 7^{ème} – Château de la Motte ;
- Lyon 7^{ème} – Garage Citroën ;
- Lyon 8^{ème} - îlot prototype de la Cité des Etats-Unis, Tony Garnier ;
- Neuville sur Saône – Eglise Notre- Dame- de - l'Assomption ;
- Neuville sur Saône – Nymphée du Château d'Ombreval ;
- Pierre-Bénite – Domaine du château le « Petit Perron » * ;
- Pierre- Bénite – Manoir du Grand Perron * ;
- Sainte-Foy-lès-Lyon – Piles de l'aqueduc ;
- Saint-Genis-Laval – Observatoire ;
- Saint-Genis-Laval – Château de Beauregard ;
- Saint-Genis-Laval – Château de la Tour;
- Saint-Genis-Laval – Villa Chapuis ;
- Saint-Romain-au-Mont-d'Or – Réservoirs d'aqueduc du Vallon d'Arche (vestiges) ;
- Saint-Romain-au-Mont-d'Or – Jardin de Pierre Poivre (domaine de la Freta);
- Villeurbanne - Villa Lafond *.

2. CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR LA FORME DE L'ENQUÊTE

2.1. Les consultations

Dans une volonté de concertation, l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône et de la Métropole de Lyon - Architectes des Bâtiments de France de la direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône Alpes - DRAC) a consulté en août 2023 les communes concernées par un monument historique, objet d'un projet de PDA, afin de recueillir leur analyse en amont et le cas échéant d'ajuster le périmètre avant transmission du projet à la Métropole de Lyon, compétente en matière de PLU-H.

Aucun avis défavorable n'a été émis. Toutefois, la Commune de Givors a sollicité un ajustement du PDA relatif au monument historique désigné « cheminée de l'ancienne verrerie BSN ».

La commission **estime** que le projet de création des PDA a associé correctement les communes dont un monument était concerné.

La commission **note** que la Métropole s'est prononcée favorablement sur le projet par délibération de la Commission permanente de la Métropole n° 2024-3076 du 12 février 2024. L'architecte des bâtiments de France a également émis un avis favorable.

La commission **considère** que les dispositions relatives à la consultation prévue par le Code du patrimoine en vue de l'enquête ont été respectées.

2.2. L'information des propriétaires

Conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, la commission d'enquête doit consulter le propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique lors de l'élaboration du projet de périmètre délimité des abords (PDA).

L'UDAP a fourni à la commission un fichier de 84 propriétaires. Compte tenu des dysfonctionnements observés lors de l'enquête publique de 2022, la commission a procédé à quelques contrôles de cohérence ceux-ci démontrant que le fichier UDAP n'était pas complet. Le service foncier de la Métropole, sollicitée par la commission a expertisé le fichier en lien avec les services de la DGFIP du Rhône. C'est ainsi que la liste initiale de 84 propriétaires a été portée à 184 propriétaires.

La commission d'enquête a élaboré un courrier type à destination des propriétaires, précisant le projet de PDA ainsi que l'enquête publique correspondante avec ses modalités. La Métropole de Lyon a procédé au publipostage du courrier pour le compte de la commission d'enquête le 4 avril 2024. La commission a enregistré le retour de 21 courriers (11,4% des envois).

Durant l'enquête, plusieurs propriétaires se sont manifestés au cours des permanences et/ou par le dépôt de contributions.

La commission **considère** que l'information des propriétaires prévue par le Code du patrimoine a pu être accomplie dans des conditions correctes malgré les dysfonctionnements constatés dans le fichier des propriétaires.

La commission **préconise** que le fichier des propriétaires des MH soit mis à jour par l'UDAP dans le cadre d'une prochaine enquête publique sur la création de nouveaux PDA, la commission **regrettant** qu'une recommandation identique avait été formulée en 2022 et n'a semble-t-il pas fait l'objet d'une mise en œuvre.

2.3. Préparation et l'organisation de l'enquête

La préparation de l'enquête et son organisation générale en étroite collaboration avec les services de la métropole ont permis à l'enquête de remplir parfaitement ses objectifs notamment ceux concernant la participation du public. En particulier la commission souligne la forte réactivité des services de la métropole pour répondre aux demandes qu'elle a formulées. Elle a en outre apprécié la mobilisation des communes en termes de tenue des registres papier et de gestion des permanences : gestion des salles, organisation de l'accueil,

En ce qui concerne l'information générale de la commission sur les projets les 2 maitres d'ouvrage ont organisé des réunions de présentation que la commission a jugées intéressantes et utiles.

En conclusion, la commission estime que l'organisation mise en place a été efficace et de nature à faciliter l'expression du public.

Les modalités de publication et d'information réglementaires ont été correctement mises en œuvre par les communes, certaines d'entre elles complétant par des initiatives supplémentaires diverses et efficaces : panneaux lumineux, affichage sur sites communaux, applications, sites internet, etc.

Le nombre et le calendrier des permanences offraient une grande diversité de dates, de lieux, d'horaires et de modalités (permanences présentielle avec rendez-vous préalable ou non, permanences téléphoniques).

Un registre numérique accessible en permanence au public, facile d'utilisation et hébergeant toutes les contributions quel que soit leur mode de dépôt a joué un rôle moteur sur le nombre et la qualité des contributions du public. Les personnes souhaitant des informations complémentaires sur le projet et plus attirées par les moyens d'expression traditionnels tels que le registre « papier » ont pu largement participer aux permanences tenues par la commission

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat et aucun incident majeur n'est à déplorer. La commission considère que la Métropole a pris toutes les dispositions, en concertation avec la commission et avec le soutien efficace des communes, pour organiser l'enquête et permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur le projet dans de bonnes conditions.

Elle préconise toutefois que des initiatives permettant de favoriser et d'améliorer l'expression du public devraient être mises en œuvre dans les futurs dossiers d'évolution du PLUH :

- Le dossier d'enquête n'étant pas directement intégré au registre numérique, le public devait cliquer sur un lien pour le visualiser ou le télécharger sur le site internet de la Métropole avant de revenir sur le registre pour contribuer. Cette manipulation a pu perturber certains contributeurs. La commission estime que la mise en ligne du dossier d'enquête sur le registre numérique serait de nature à faciliter l'expression du public ;
- Les arrondissements de Lyon et certaines communes se sont peu mobilisés pour informer le public en se limitant aux actions réglementaires que la commission estime minimalistes au regard de l'importance des MH concernés sur la ville de Lyon. La commission considère que les prochaines créations de nouveaux PDA devraient bénéficier d'une information du public plus large notamment sur la ville de Lyon.

2.4. Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté du président de la Métropole l'enquête s'est déroulée pendant une durée de 36 jours consécutifs, du mardi 23 avril 2024 à 9 h jusqu'au mardi 28 mai 2024 à 16 h.

Les 35 permanences prévues en présentiel se sont tenues aux dates et horaires conformément à l'arrêté de prescription de l'enquête. Au cours de ces permanences 245 personnes ou groupes de personnes ont été reçus par les commissaires enquêteurs, ces derniers procédant à 169 entretiens.

Le registre numérique permettant l'accès à un lien vers le site internet de la Métropole, où était hébergé le dossier d'enquête, a été particulièrement fréquenté dans la dernière semaine de l'enquête comme en témoigne le nombre de visiteurs et de visites pendant l'enquête.

En ce qui concerne l'enquête PDA, 21 contributeurs ont été mobilisés contre plus de 1200 qui ont participé à l'enquête PLUH.

L'enquête n'a pas connu d'incidents majeurs même si la commission [a déploré](#) que les premières permanences téléphoniques n'aient pu se tenir correctement du fait d'incidents techniques de la responsabilité du gestionnaire du registre numérique.

L'enquête s'est terminée le mardi 28 mai 2024 à 16 H et les opérations de clôture le vendredi 31 mai 2024. La Métropole ayant très rapidement récupéré les 138 registres papier, la commission [se félicite](#) d'avoir pu procéder aux opérations de clôture dans les 3 jours suivant la fin de l'enquête. Le procès verbal de synthèse a été communiqué à l'UDAP le 20 juin 2024 cette dernière apportant des éléments de réponse le 16 juillet 2024

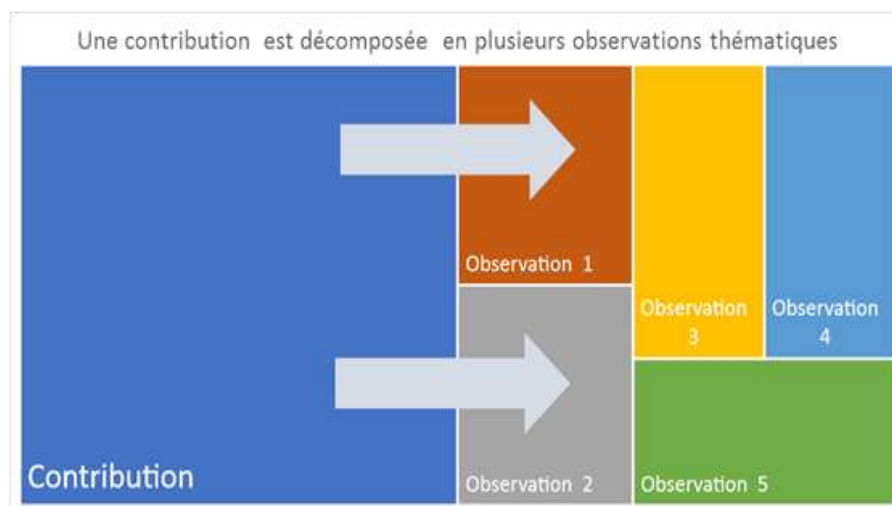
Compte-tenu du nombre d'observations et afin de permettre à la commission de conduire les analyses et rédiger son rapport et ses conclusions dans des conditions satisfaisantes et conformément aux dispositions de l'article L. 123-15 du code de l'environnement, un report des délais de remise a été sollicité auprès du président de la Métropole par courrier du 2 mai 2022 et accepté par courrier en date du 9 mai 2022. Par courrier en date du 11 juillet 2024, la Métropole a transmis à la commission son mémoire.

La commission [considère](#) que l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de prescription, dans des conditions satisfaisantes et sans connaître d'incident majeur. Elle [estime](#) que le public a pu s'informer et s'exprimer sur le projet dans de bonnes conditions.

La commission [estime](#) que cette étape importante de l'enquête a pu être mise en œuvre de manière très satisfaisante, lui permettant ainsi d'avoir tous les éléments à sa disposition pour formaliser un avis sur le projet.

La commission [regrette](#) que le public se soit peu mobilisé sur l'enquête PDA. En effet 21 contributeurs ont participé contre plus de 1200 pour l'enquête PLUH

2.5. Sur la gestion des contributions



Après les avoir décomposées en observations unitaires thématiques, la commission a procédé à l'analyse des observations sous deux aspects :

- une analyse thématique ;
- une analyse individuelle.

Ces analyses ont servi de support à l'élaboration du procès-verbal de synthèse et aux présentes conclusions.

L'enquête a enregistré 24 observations soit 1,4% des observations totales, un monument historique le château de la Barollière à Limonest concentrant 50 % des observations.

3. CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR LES PÉRIMÈTRES PROPOSÉS

Le code du patrimoine stipule que les « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur » sont protégés au titre des abords. Le périmètre de protection constitue une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme local, en l'occurrence, le PLU-H de la Métropole de Lyon.

En outre, la notion de cohérence, qui n'existait pas auparavant dans la loi, invite à tenir compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager du monument. Enfin depuis la loi de juillet 2016 la notion de covisibilité n'est plus un critère exclusif et déterminant pour la portée de l'avis que doit formuler l'UDAP lors de l'instruction d'autorisations la notion de covisibilité s'entendant par :

- Vue depuis l'édifice protégé de l'élément objet d'une modification extérieure ;
- Dans un même cône de vision, vue de l'édifice protégé et du terrain de l'assiette du projet.

Le projet proposé par l'UDAP a pour objectif d'adapter un périmètre de protection judicieux autour de l'édifice protégé placé au cœur de la réflexion pour ses qualités patrimoniales, urbaines, architecturales et paysagères. La commission [considère](#) que les rapports constituant le dossier d'enquête présentent de manière détaillée le MH et les enjeux qui lui sont attachés, et justifient le choix de périmètre retenu.

Seuls quelques PDA ont fait l'objet de contributions pendant l'enquête, l'UDAP y apportant des réponses jugées satisfaisantes par la commission.

En ce qui concerne le MH « Château de la Barolliere » la commission [rappelle](#) que le tracé du PDA a été établi en cohérence avec le contexte architectural, paysager et patrimonial du monument et en adéquation parfaite avec les dispositions législatives. Elle [considère](#) que le PDA proposé n'a pas vocation à maîtriser l'urbanisme du cœur historique du village ni à se substituer à des OAP. Enfin elle [partage](#) les analyses juridique et technique de l'UDAP et [préconise](#) de ne pas donner suite aux demandes d'extension du PDA proposées par les contributeurs.

En conclusion la commission [considère](#) que les PDA projetés, zone privilégiée destinée à protéger et mettre en valeur le MH sont pertinents au regard des enjeux identifiés pour chaque MH.

4. AVIS DE LA COMMISSION

Le projet de création de 27 nouveaux PDA s'inscrit dans la continuité de la stratégie de l'UDAP, stratégie déjà mise en œuvre en 2022 pour 50 monuments historiques. Les choix retenus suppriment ou atténuent la notion de covisibilité et simplifient les périmètres en les adaptant aux qualités architecturales, paysagères et patrimoniales du monument historique

La commission considère que la procédure d'enquête publique tant au niveau de sa préparation que de son déroulement a été conduite de manière satisfaisante même si elle constate et déplore la faible mobilisation de la population.



La commission partage les arguments développés par le maître d'ouvrage au regard des enjeux de chaque monument historique et considère que les périmètres proposés sont pertinents et cohérents avec leur environnement.

Dans ces conditions la commission émet un avis FAVORABLE au projet de création de 27 PDA et de modification de 4 PDA.

Cet avis est toutefois assorti d'une recommandation, cette dernière étant identique à celle déjà formulée lors de l'enquête de 2022 :

Mettre à jour, en concertation avec le service foncier de la Métropole et la DGFIP du Rhône, le fichier des propriétaires des MH dans le cadre d'une prochaine enquête publique sur la création de nouveaux PDA.

Fait à Lyon, le 2 septembre 2024

<p>Le président de la commission</p>  <p>Daniel DERORY</p>	<p>Le commissaire enquêteur</p>  <p>Jean Pierre BIOINDA</p>	<p>La commissaire enquêteur</p>  <p>Laurence Lemaitre</p>
<p>Le commissaire enquêteur</p>  <p>Jean Louis BAGLAN</p>	<p>Le commissaire enquêteur</p>  <p>Olivier ZABOROWSKI</p>	